

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 527 vom 3. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___527

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 527 du 3 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 527 del 3 luglio 2012

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 03.07.2012 Décision / 2012 / 527

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 59/12 - 63/2012 ZA12.022876 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 3 juillet

2012 _____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffière : Mme Pradervand ***** Cause pendante entre : S. _____ , à [...], recourante, représentée par Me Luc Del Rizzo, à Monthey, et B. _____ SA , à Montreux, intimée.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 12 juin 2012 par S. _____ à l'encontre de la décision sur opposition du 14 mai 2012 rendue par B. _____ SA, Vu le domicile de la recourante à [...], en Valais, Vu le courrier du juge instructeur du 14 juin 2012 impartissant à la recourante un délai au 2 juillet 2012 pour se déterminer sur la compétence à raison du lieu du Tribunal de céans, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le conseil de la recourante le 2 juillet 2012, reçue par la Cour des assurances sociales le 3 juillet 2012; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Luc Del Rizzo (pour Mme S. _____), ■ B. _____ SA, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.